

**Appel à Manifestation d'Intérêt**

« **Emballages : chaines de valeurs innovantes pour massifier l’économie circulaire »**

**I/ Contexte**

Dans un contexte de nombreux changements réglementaires et sociétaux, de pénurie et d’augmentation du coût de nombreux matériaux, de croissance ininterrompue du volume des emballages et de leurs externalités négatives, il nous faut trouver rapidement de nouvelles solutions permettant de déployer une région efficace dans l’utilisation de ces ressources.

En Europe, 188,7 kg d’emballages sont utilisés en moyenne par habitant (source Eurostat 2021), soit 32 kg en plus en une décennie, pour un taux de recyclage proche de 64%.

La Région Hauts-de-France a voté en 2020 sa Feuille de Route pour le Développement de l’Economie Circulaire afin de favoriser l’émergence de projets vertueux et de contribuer aux objectifs du Pacte Vert européen de l’Union Européenne.

Il s’agit pour la Région Hauts-de-France d’accompagner plus significativement de nouvelles pratiques et de nouveaux modèles économiques concourant de façon globale à la décarbonation de l’économie régionale, par la mobilisation de ressources, immatérielles et/ou matérielles, permettant de répondre aux problématiques des acteurs régionaux avec un impact environnemental moindre.

Les emballages se présentent sous des formes très variées (bouteilles, conteneurs, canettes, boîtes, sacs, caisses, palettes, sachets, bacs, tubes, blisters, …). Ils sont de plus créés à partir de matériaux divers (papier, carton, plastiques, verre, bois, textiles, composites, …) et sont utilisés à la fois dans les étapes de production, qu'il s'agisse de matières premières ou de produits transformés, de transferts au sein d’un processus industriel, de stockage, de transport, de négoce, dans la restauration, dans la santé ou lors de la distribution.

L'emballage comprend l'ensemble des éléments vendus, ou mis à disposition, avec le produit pour en assurer la conservation, le transport et la présentation. Sont concernés également, outre le conditionnement en contact direct avec le produit, les éléments facilitant les transferts/usages de ces produits ou le support d’informations obligatoires et de marketing.

**II/ Les enjeux pour les Hauts-de-France**

La région Hauts-de-France est la seconde région de France pour le secteur de l’emballage avec 11 030 emplois (étude INSEE de 2021). Les principales filières d’usages concernées par l’utilisation des emballages sont la distribution, la logistique, l’agroalimentaire, la cosmétique et la santé. Les matières globalement les plus impactantes dans les emballages sont les plastiques, le verre et les métaux. Des matières venant en substitution, comme le papier/carton, les éco-matériaux, le textile, les matériaux biosourcés, … sont intéressantes à condition qu’elles génèrent d’un point de vue général un moindre impact environnemental.

Le présent AMI vise à accélérer la transformation des chaînes de valeur régionales des acteurs collaborant à la mise en marché de solutions dans l’emballage avec pour objectif une moindre consommation de matières et d’énergie, et plus globalement une diminution de l’impact environnemental. Un changement de paradigme réglementaire est en préparation au niveau européen et nécessite de déployer de nouvelles solutions opérationnelles aux nombreuses spécificités des emballages et des matières employées.

Il s’agit aussi de favoriser l’émergence de nouvelles solutions face aux évolutions en cours dans nos sociétés notamment, le vieillissement de la population (facilité d’ouverture, lecture des informations, ….), l’individualisme (accélération du e-commerce, de la personnalisation et du snacking), le développement de l’urbanisme, la traçabilité contre les copies pour des produits de plus en plus nombreux, les logistiques nouvelles (vélo cargo, camionnette électrique, relance du train, péniche, ....), les besoins spécifiques des produits industriels et de santé, mais aussi de technologies ou des matières alternatives à moindre impact (biosourcées, biodégradables, l’impression 3D, la production de proximité des lieux d’utilisation, …).

Une réflexion est attendue autour de projets de nature organisationnelle dans la coopération entre acteurs permettant des gains économiques et environnementaux significatifs.

Les projets doivent s’inscrire dans la transition vers une économie plus vertueuse dans le champ des emballages, notamment par les changements d’usage, le réemploi, la réutilisation, la réparation, l’up-cycling et éventuellement le recyclage. Les moyens et procédés envisagés peuvent combiner tout ou partie des solutions précités.

**III/ Objectifs du présent AMI pour les Emballages**

Cet AMI a pour objectif d’identifier le plus exhaustivement possible l’ensemble des initiatives structurantes en région Hauts-de-France et de faire émerger des actions ou des projets de boucles de valeur en lien avec les différents enjeux des usages des emballages. Il s’agit de démontrer un impact global nettement positif d’un projet en intervenant le plus en amont possible du recyclage.

Il pourra s’agir d’initiatives ou de démarches visant notamment à :

* Favoriser le développement des usages durables et/ou l’optimisation de l’usage durable des emballages permettant de diminuer l’utilisation d’emballages et des matières associées dans une logique de sobriété,
* Innover dans les matériaux, dont les éco-matériaux, la substitution de matériaux, les nouveaux emballages et dans les procédés de recyclage en visant de meilleures performances environnementales pour des matières sans solution,
* Eco-concevoir des nouveaux emballages intégrant une bien meilleure recyclabilité, durabilité et visant à optimiser leur durée de vie, ou encore à réduire l’impact environnemental du produit/service dans une logique de sobriété,
* Déployer des pilotes innovants de nouveaux procédés, produits, équipements et services dans le cadre d’une chaine de valeur régionale. Il faut démontrer qu’il y existerait un modèle économique permettant de déployer des solutions opérationnelles,
* Accompagner les modèles d’affaires vers les nouveaux modèles économiques (économie de la fonctionnalité, économie du partage, réemploi, réutilisation, réparation, consigne, chaîne logistique, …) et démontrer un gain environnemental notable dans une filière d’utilisation en région Hauts-de-France,
* Favoriser l’optimisation de la gestion de la fin de vie des emballages et des pratiques durables associées dans une logique de coopération territoriale dans des boucles de valeur, ouvertes ou fermées, sans solution opérationnelle simple à déployer,
* Animer spécifiquement des dynamiques en cours aussi bien en termes de R&D, que de développement de nouvelles collaborations pour des projets structurants à impact sur une problématique ciblée par les acteurs, par exemple accompagner la construction de maillages territoriaux avec des fabricants de proximité, des canaux de distribution, des plateformes de stockage et de réemploi, les centres de recyclage, des infrastructures logistiques et transports partagés.

Les projets numériques et les études seront analysés s’ils sont rattachés à un domaine d’application dans une filière mobilisant de manière marquante des emballages, avec des boucles de valeur clairement identifiées.

**Typologies de porteurs**

L’AMI s’adresse en priorité :

* aux acteurs économiques (entreprises, bureaux d’études, centres techniques, Pôles de Compétitivité, …).
* aux acteurs de la recherche, de l'innovation et du développement (universités, grandes écoles, startups et incubateurs technologiques, centres de recherche, …)

Seront particulièrement étudiés les projets émanant d’acteurs économiques « donneurs d’ordre » inscrits dans ces différentes chaînes de valeur, lorsque ces derniers (de par leur surface ou leur volume d’affaire) sont à même d’entraîner dans leur projet industriel ou de recherche-développement-innovation d’autres acteurs : sous-traitants, prestataires, clients, centres techniques, etc.

L’engagement collectif de ces consortiums existants ou en construction, pourrait en effet avoir un impact significatif dans la transformation des modèles économiques et des process industriels, tant dans la modération des ressources primaires mobilisées, que dans l’impact sur les emplois concernés (emplois préservés, emplois transformés, emplois créés).

**Confidentialité**

Les autorités régionales s’engagent à respecter strictement la confidentialité de l’ensemble des pièces et des éléments qui seront transmis en réponse à cet AMI.

**Modalités d’identification des initiatives**

Cet AMI sera lancé dès l’entrée en vigueur de la présente délibération.

Un dossier type de réponse à l’AMI sera proposé et mis à disposition sur le site internet régional à l’adresse : <https://www.hautsdefrance.fr>

Ce dernier permettra aux répondants de décrire leur proposition : présentation synthétique, partenariats, problématiques traitées, description des étapes, suites attendues, impacts et premiers éléments financiers.

L’ensemble des propositions seront étudiées au regard des solutions qu’elles apportent aux différents enjeux identifiés. Elles seront appréciées au regard de leur intérêt stratégique régional sur le plan socio-économique et sur le plan environnemental, de leur potentiel de création d’emplois, de leur capacité d’attractivité et d’ancrage de valeur économique ou/et de compétences sur le territoire régional. Elles seront également étudiées au regard de leurs apports pour la mise en place des conditions de développement de nouvelles activités reposant sur des produits et services performants pensés dans une gestion efficiente des ressources et des différents usages tout au long des cycles de vie.

**Forme de soutien**

Les lauréats de cet AMI devront s’engager à participer à une dynamique de coopération régionale autour de la problématique de l’économie circulaire. Cette dynamique aura pour but la mise en place d’échanges pour faire émerger des coopérations et des boucles de valeurs régionales renforcées.

Les propositions faisant état d’un besoin de financement seront orientées pour étude vers les dispositifs régionaux de droit commun (FRATRI, aides à l’innovation, aides aux entreprises, Industries du Futur, …) ou des fonds européens de développement économique régional (PO FEDER, Fonds de Transition Juste, ...).

Le présent AMI n’a pas pour objet d’attribuer des financements. Les financements n’interviendront qu’après dépôt d’un dossier de demande de subvention dans le cadre des différents dispositifs régionaux en place. Le soutien régional se fera conformément aux régimes cadres exemptés de notification relatifs aux aides aux entreprises, à la protection de l’environnement, à la recherche, au développement et à l’innovation en vigueur.

**Durée**

L'AMI est ouvert pour une durée de trois années à compter de la date à laquelle la délibération l'ayant approuvé a été rendue exécutoire.